

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment d'activités - 110 avenue Georges Clémenceau - 94360 BRY SUR MARNE EPT 2320
Titulaire : Groupement A5A ARCHITECTES / ETHIC INGENIERIE DEVELOPPEMENT

2023 - D - n° 160

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2023-A-1208 du 24 octobre 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment d'activités - 110 avenue Georges Clémenceau - 94360 BRY SUR MARNE à passer avec le groupement composé de la société A5A ARCHITECTES, mandataire sise 21 rue Damesme à PARIS (75013), et de la société ETHIC INGENIERIE DEVELOPPEMENT,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment d'activités - 110 avenue Georges Clémenceau - 94360 BRY SUR MARNE avec un forfait provisoire de rémunération de 127.050,00 € HT (taux de rémunération de 8,47 %).

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification et il s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02/11/2023

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 02/11/2023
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2134-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

094-200057941-20231102-D2023-160-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception Préfecture : 02/11/2023